

**DEMANDES DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT  
PAR INTERNET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**

-----  
**RENTREE SCOLAIRE 2018**

Seule la note de service ministérielle constitue le texte de référence, il est donc vivement conseillé, avant de saisir ses vœux, de prendre connaissance de la note de service n °2017-168 du 06 novembre 2017 relative au changement de département des enseignants du premier degré qui est publiée au bulletin officiel **spécial n° 2 du 09 novembre 2017**.

Les candidats à une mutation peuvent appeler le service téléphonique du Ministère au **01 55 55 44 44**. Ils recevront des conseils personnalisés dès le 13 novembre 2017 et jusqu'au 05 décembre 2017 à 18h00, date de la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux.

Cellule mouvement Vosges : **03.29.64.80.33**

### **1 - CALENDRIER**

La période de saisie des vœux est fixée **du jeudi 16 novembre 2017 - 12 heures**  
**au mardi 05 décembre 2017 - 12 heures**

**N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux.**

### **2 - PERSONNELS CONCERNES**

Instituteurs et professeurs des écoles **titulaires** au plus tard au 01/09/2017.

### **3 - MOUVEMENT CONCERNE**

La présente application concerne le mouvement interdépartemental s'effectuant chaque année par la voie des permutations et des mutations.

N'est donc pas concerné le mouvement intradépartemental.

### **4 - SAISIE DES VŒUX**

Vous êtes instituteur ou professeur des écoles titulaire : votre demande de mutation doit être saisie sur S.I.A.M. (système d'information et d'aide pour les mutations) via I-Prof. Cette application permet à l'enseignant en particulier de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Tapez l'adresse Internet : <https://pial-ac-nancy-metz.fr>
- Authentifiez vous en saisissant votre "compte utilisateur" et votre "mot de passe" qui vous ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet i-Prof dans votre département.

Dans la barre de menu orange, cliquez sur « bouquet de services » - Dans la rubrique Portail, cliquez sur « Portail Aréna », puis « Gestion des personnels ». Dans la rubrique I-Prof Assistant Carrière, cliquez sur « I-Prof Enseignant ».

- Cliquez sur le bouton " Les services ", puis sur le lien " S.I.A.M. " pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré, puis à l'écran de saisie du mouvement interdépartemental

*ATTENTION : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

## **5 - CONFIRMATION DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT**

### **Pièces justificatives**

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, vous recevrez une confirmation de votre demande (accusé de réception) dans votre boîte aux lettres I-Prof (icône "courrier").

Vous devez l'**éditer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater** puis la **signer**. Les pièces justificatives requises en fonction de votre demande doivent, sous votre responsabilité, être jointes à la confirmation de votre demande de changement de département.

Adressez ensuite ce dossier complet directement à votre direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) au plus tard le **18 décembre 2017**. Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après cette date.

**Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.**

### **Modifications et annulations**

Si un changement dans votre situation personnelle (naissance d'un enfant, déclaration de grossesse, mutation imprévisible du conjoint) vous oblige à modifier ou à annuler votre demande après la fermeture du serveur, vous aurez également la possibilité de le faire par écrit en utilisant notamment le formulaire prévu à cet effet et délivré par les services de gestion de votre direction des services départementaux de l'éducation nationale. Cette demande de modification devra être **transmise** à la D.S.D.E.N. **avant le 1er février 2018, délai de rigueur.**